

# QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

## CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001 et vise à favoriser une représentation équitable des groupes qui sont fréquemment victimes de discrimination en emploi. Elle oblige des organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin qu'il soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes désignés dans le présent questionnaire, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et, depuis le 17 décembre 2005, les personnes handicapées.

Le questionnaire a pour objet d'identifier les personnes membres de ces groupes afin de pouvoir ensuite vérifier si elles sont en proportions suffisantes dans les différents emplois de l'organisme.

Les renseignements recueillis lors de cette identification ne serviront qu'aux fins de l'application de la Loi, seront strictement confidentiels et ne seront connus que des personnes responsables de l'application du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Ces renseignements permettront notamment de mettre en œuvre des mesures, d'évaluer les progrès réalisés et de rendre compte des résultats de la représentation des membres des groupes visés dans notre organisme à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les femmes et les personnes handicapées peuvent faire partie de plus d'un groupe visé (par exemple : femme et personne handicapée et minorité visible). Par ailleurs, les définitions pour les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont mutuellement exclusives, c'est-à-dire qu'une personne ne peut s'identifier qu'à un seul de ces trois groupes.

Enfin, les personnes qui ne font partie d'aucun de ces groupes doivent néanmoins le signifier en répondant simplement « NON » à la question se rapportant à chaque groupe.

Pour toutes questions ou commentaires, nous vous invitons à communiquer avec ... (nom et coordonnées de la personne responsable de l'accès à l'égalité dans l'organisme).

**QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION - ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI**  
dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

**CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI**

IDENTIFICATION	MINORITÉS VISIBLES	MINORITÉS ETHNIQUES
<p><b>Date :</b></p> <p><b>Nom :</b></p> <p><b>Emploi :</b></p> <p><b>Numéro d'identification (s'il y a lieu) :</b></p> <p><b>Établissement :</b></p> <p><b>Département/service :</b></p> <p><b>Autre :</b></p>	<p>Les membres des minorités visibles sont des personnes, au (o) Tj0.24 Tc (n) Tj-0.15552 Tc (e) Tj0 gj1.32 Tc ( ) 0.1555 e Vesdu ochtone V (n) Tj-0.15552 Tc (e) Tj0 Tc (s55 ) Tj0 Tc (du</p> <p>V62/VTW60 WA/FW/V62/30/Hg (244 Tc (n) Tj) (Tj-552424 V62/H62/30/Hg (244 Tc (n) Tj) (Tj-552424 V62/H62/30/Hg (244 Tc (n) Tj) (Tj-552424 V62/H62/30/Hg (244 Tc (n) Tj) (Tj-552424 V62/H62/30/Hg (244 Tc (n) Tj) (Tj-552424</p>	

**SEXE**

Féminin     Masculin

**AUTOCHTONES**

Pour les fins de l'application de la Loi, les Autochtones sont réputés être des Indiens, des Inuits ou des Métis du Canada.

**Faites-vous partie des peuples autochtones du Canada?**

OUI     NON

# **QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION - ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI**

**dans le cadre de la Loi sur l'égalité des territoires (L. n° 1521076 du 17 juillet 2015)**